



DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ECOLE

1. L'école déclare avoir pris connaissance de l'objectif, des critères et de la méthode de travail des Comptes Solidaires Écoles tels que définis par la Fondation Roi Baudouin.
2. Points d'attention financiers
 - 2.1. L'école cherche toujours la manière la plus avantageuse financièrement pour les parents pour réaliser son projet pédagogique.
 - 2.2. L'école donne aux parents/tuteur légal de l'élève, au début de l'année scolaire, une estimation détaillée des coûts prévus pour l'ensemble de l'année scolaire. Ces coûts couvrent à la fois les dépenses obligatoires et non obligatoires.
 - 2.3. L'école informe les parents/tuteurs légaux dans le règlement de l'école sur le mode de paiement des factures scolaires et permet aux parents ayant des difficultés de paiement d'en discuter discrètement avec l'école afin de trouver une solution appropriée, par exemple par des formes de paiement échelonnées. La mention d'une personne de contact est un plus.
 - 2.4. Pour l'organisation d'activités pendant les heures de cours, l'équipe scolaire vise à impliquer tous les élèves. Pour toutes ces activités, la contribution financière ne devrait jamais être discriminatoire.
3. Points d'attention relation jeunes - école - parents
 - 3.1. L'école travaille activement à une politique de sensibilisation des enseignants au problème de la dette et de la pauvreté en général. L'école travaille sur une perception positive des familles vulnérables.
 - 3.2. Lorsque l'école a connaissance d'un certain problème de paiement, cette information est toujours traitée de manière discrète et respectueuse.

4. Engagement de l'école

- 4.1. L'école établit une feuille de route (1) qui régleme les points suivants :
 - La composition d'un groupe de travail qui sera responsable des décisions relatives à l'intervention financière.
 - Qu'est-ce qu'une intervention financière possible ? Les interventions au moyen de fonds provenant du Compte Solidaire Ecoles doivent répondre aux critères de base fixés par la FRB;
- 4.2. Les transferts de fonds du Compte Solidaire sont fait de préférence sur une base trimestrielle. Toute dépense du Compte Solidaire Écoles dépendra de la disponibilité de ressources financières.
- 4.3. Chaque année, le 30 juin au plus tard, le KBS reçoit un aperçu des différentes interventions de l'année scolaire écoulée.

Signature

Pour l'école,

Nom de l'école

Nom du Directeur

¹ La feuille de route en vue de l'ouverture d'un compte doit être conforme au Décret visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement de la FWB du 14-03-2019, publié dans le M.B le 16-05-2019.